

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

**Séance du 12 novembre 2019**

Présents : Mr Yves WILLAERT, Bourgmestre-Président ;  
MM. Axelle CHANTRY, Michel BATAILLE, et Pierre LEJEUNE, Echevins

MM. Jean DELESTRAIN, Michel DUBART, Véronique DURENNE, Michaël BUSINE, Carine BREDA, Alain HUVENNE, Anne DEBOUVRIE, Ophélie HUVENNE, Jean-François HEMPTE, Thierry EEMAN, Daniel GORLOO, Emilie LAURENT et Yves DUMONCHAUX, Conseillers.

Mr Philippe WANDERPEPEN, Directeur Général.

**OBJET : Redevance pour la location des salles de fêtes communales – Exercices 2020 à 2025 (763/161-04)**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

VU la Constitution, notamment les articles 41, 162 et 173 ;

VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1, L1133-2, L3131-1 §1<sup>er</sup> 3°, et L3132-1 ;

VU la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS pour l'année 2020 ;

VU le règlement d'occupation des salles communales et du Hall de sports approuvé par le Conseil communal en date du 30 octobre 2013, tel que modifié par la délibération du Conseil communal du 18 mars 2019 ;

VU que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

VU la communication du projet de règlement à la Directrice Financière en date du 18 octobre 2019 ;

VU l'avis remis par la Directrice Financière en date du 21 octobre 2019, joint en annexe ;

SUR proposition du Collège communal ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale pour la location des salles de fêtes communales.

**Article 2** : Le terme "le preneur" utilisé par le présent règlement désigne toute personne physique ou morale, privée ou publique, ayant reçu, du collège communal, l'autorisation de louer une salle de fêtes communale.

**Article 3** : La redevance prévue dans le présent règlement est due par tout preneur à qui l'autorisation d'utiliser une salle de fêtes a été délivrée, sauf s'il bénéficie d'une convention de mise à disposition spécifique adoptée par le Conseil communal.

**Article 4** : Le montant de la redevance est fixé comme suit :

|                     | Entité  | Hors entité   |
|---------------------|---|---|
| GRANDE SALLE ENTITE | - Location : 250€ + 50€<br>(si utilisation du matériel Hi-fi et/ou multimédia)<br>- Consignation 125€ | - Location 350€ + 50€<br>(si utilisation du matériel multimédia)<br>- Consignation 125€ |

|                   |  |  |
|-------------------|--|--|
|                   | - STAGES : 15 €/jour   | - STAGES ; 30 €/jour                   |
| BAR DE L'ENTITE   | - Location 125€ + 25€<br>(si utilisation du matériel Hi-fi)<br>- Consignation 125€ | - Location 225€<br>- Consignation 125€ |
|                   | - STAGES : 10€/jour  | - STAGES : 20€/jour                    |
| SALLE DE MOLEBAIX | - Location 75€<br>- Consignation 125 €   | - Location 150€<br>- Consignation 125€ |
|                   | - STAGES : 10€/jour  | - STAGES : 20€/jour                    |
| SALLE DE VELAINES | - Location 150€<br>- Consignation 125€   | - Location 300€<br>- Consignation 125€ |
|                   | - STAGES : 10€/jour  | - STAGES : 20€/jour                    |

**Article 5 :** Les montants dus seront facturés à charge du preneur.

**Article 6 :** A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 7 :** En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront au prix postal du recommandé. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 8 :** Le présent règlement entrera en vigueur à dater du premier jour de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 9 :** La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

**Article 10 :** La présente délibération modifie et remplace la délibération du Conseil communal du 18 mars 2019.

AINSI fait en séance, les jour, mois et an que dessus.

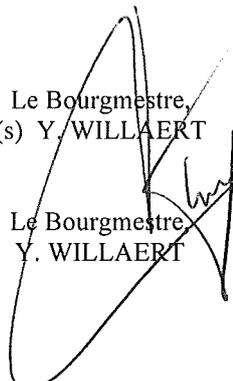
PAR LE CONSEIL

Le Directeur Général,  
(s) P. WANDERPEPEN

  
Le Directeur Général,  
P. WANDERPEPEN

POUR EXTRAIT CONFORME  
CELLES, le 12/11/2019.

Le Bourgmestre,  
(s) Y. WILLAERT

  
Le Bourgmestre,  
Y. WILLAERT

